

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de
Conseillers :
en exercice : 15

L'an deux mil dix huit
le : 24 janvier à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de FUBLAINES convoqué
conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités
territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de M. Patrick BRIET, Maire

présents : 13
votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2018
Date d'affichage : 16 janvier 2018

Présents : M. Patrick BRIET – M. Patrick FAYE – Mme Christèle
CABON - M. Dominique JOLY – Mme Emmanuelle DELOZANNE –
Mme Jacqueline VILLER – Mme Claudine MEZE – M. Alain SIGLER
M. Antoine COSTA – M. Patrick MIKALEF – Mme Ingrid GIRAUD –
Mme Marie-Elisabeth CHABLAOUI – M. Michaël JEGOUDEZ-
ALLART

Pouvoirs : Nicolas WAMBERSIE à Patrick BRIET
Déborah COURTOIS à Patrick FAYE

Secrétaire de séance : Claudine MEZE

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons pour
lesquelles le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan
Local d'Urbanisme (P.L.U) a été mené. La loi SRU ayant entraîné la
caducité du POS, la commune devait définir clairement dans le nouveau
P.L.U l'affectation des sols, en prenant en compte les principes du
développement durable: permettre un développement harmonieux de la
commune, favoriser le renouvellement urbain de la commune par une
diversification de son habitat, préserver la qualité architecturale et
environnementale, limiter la consommation d'espaces agricoles et
naturels. De nombreuses évolutions réglementaires et des documents
supra-communaux étaient également à prendre en compte (en particuliers
la loi ALUR et le Schéma directeur de la région Ile-de-France – SDRIF).

Le Maire rappelle que le projet de P.L.U a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2017, puis soumis à l'avis des personnes publiques associées et consultées (PPAC). La commune a reçu 9 avis de la part des PPAC. Toutes sont favorables au projet, certaines demandant toutefois des adaptations mineures du projet et des compléments de justification. Le projet arrêté, complété des avis reçus et rappelant les outils et supports de concertation utilisés, a ensuite été soumis à enquête publique du 6 septembre au 6 octobre 2017. 29 personnes ont été reçues par la commissaire-enquêtrice, et 12 observations ont été faites, portant notamment sur le classement de certaines parcelles agricoles au plan de zonage et la prise en compte de l'activité du terrain de moto-cross dans le règlement. La commissaire-enquêtrice a également fait un certain nombre de remarques favorisant l'amélioration du projet de P.L.U.

Suite à la rencontre avec la commissaire-enquêtrice, la commune a expliqué dans le mémoire en réponse les modifications qui seraient apportées au projet de P.L.U arrêté, pour prendre en compte l'ensemble des avis et remarques des habitants et des PPAC. Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice ont été remis à la commune le 7 novembre 2017, donnant un avis favorable avec recommandations, lesquelles ont été prises en compte dans le projet.

Considérant que le projet de P.L.U après modifications mineures est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2014 prescrivant l'élaboration du P.L.U ;

VU le compte rendu du débat du conseil municipal en date du 27 mai 2016 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées ;

VU le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice ;

VU le projet de P.L.U modifié, et notamment le rapport de présentation, de projet et de développement durable d'aménagement (non modifié), les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes, ainsi que le mémoire en réponse

présentant les modifications apportées au projet de P.L.U arrêté et apportant les justifications suite aux remarques des personnes publiques associées ou des habitants ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente ;

PRÉCISE que la présente délibération sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Patrick BRIET



Certifiée exécutoire compte tenu de
sa transmission en Sous-Préfecture
le :